FICHE DÉMARCHE 100 · ASSOCIATIONS, STRUCTURES ET FORMATION

# Attestation de reconnaissance d'utilité **culturelle**

Une association de sauvegarde de danses traditionnelles à Maroua, une fondation qui anime une bibliothèque à Bafoussam ou un festival communautaire peuvent obtenir la reconnaissance d'utilité culturelle. L'attestation du MINAC certifie que la structure poursuit une mission culturelle d'intérêt général, de façon désintéressée et transparente. Elle appuie vos demandes de financement, rassure les mécènes et facilite vos relations avec les collectivités et les services de l'État.

| TARIF | DÉLAI DE TRAITEMENT | VALIDITÉ |
|---|---|---|
| **25 000 FCFA** | L'instruction dure 30 à 40 jours ouvrables à compter d'un dossier complet. Des comptes à clarifier, une visite à organiser en région ou un bureau non mis à jour peuvent allonger le délai. | Valable 3 ans, renouvelable sur présentation d'un nouveau rapport d'activité |

## Qui peut faire cette demande

Les associations, fondations et structures à but non lucratif ayant une activité culturelle régulière depuis au moins deux ans peuvent demander l'attestation. La mission doit bénéficier à un public large ou à une communauté, et pas seulement aux membres. Les structures commerciales n'en relèvent pas.

## Conditions

- La structure doit avoir une existence légale de deux ans minimum et poursuivre, selon ses statuts, une mission de nature culturelle.

- Son action doit profiter à un public étendu : spectacles ouverts, ateliers accessibles, publications, collecte de savoirs ou animation d'un lieu.
- Sa gestion doit être désintéressée : les dirigeants ne se partagent pas les bénéfices et les comptes sont tenus et approuvés par l'assemblée générale.
- Elle doit avoir déposé auprès des autorités compétentes ses statuts et ses déclarations de changement de bureau ou d'adresse.

## Pièces à fournir

- ☐ Demande d'attestation signée du président ou du représentant légal
- ☐ Statuts de la structure et récépissé de déclaration
- ☐ Procès-verbal de la dernière assemblée générale et liste actuelle des dirigeants
- ☐ Rapport d'activité détaillé des deux dernières années, avec photographies et programmes
- ☐ Comptes annuels ou états financiers des deux derniers exercices
- ☐ Liste des partenaires et financeurs, avec courriers ou conventions
- ☐ Lettre d'appui d'une autorité locale, d'une délégation régionale ou d'un chef traditionnel
- ☐ Attestation de domiciliation du siège de la structure

## Les étapes

| N° | ÉTAPE | DÉTAIL |
|---|---|---|
| 1 | **Préparer le rapport d'activité** | Rédigez un bilan clair des actions menées, du nombre de bénéficiaires et des lieux. Appuyez-le de preuves : affiches, comptes rendus, articles. |
| 2 | **Réunir les pièces administratives** | Vérifiez que vos statuts, votre bureau et votre adresse sont à jour auprès des autorités compétentes. |
| 3 | **Déposer la demande** | Transmettez le dossier au Guichet unique et réglez le droit affiché avant le paiement. |
| 4 | **Examen du service** | Le Service des associations culturelles étudie l'intérêt de la mission et la gestion de la structure. Une visite ou un entretien peut être organisé. |

| | | |
|---|---|---|
| 5 | **Délivrance de l'attestation** | L'attestation est numérotée, signée et mise à disposition en téléchargement. Elle précise la mission reconnue et sa durée. |

## Cas particuliers

**Association villageoise.** Une association de village peut être reconnue si son action sert la communauté. La lettre d'appui du chef de village ou de la mairie complète utilement le dossier.

**Structure créée récemment.** Avant deux ans d'existence, la reconnaissance n'est pas possible. Constituez d'abord votre historique d'activité et revenez avec un dossier complet.

**Perte de la reconnaissance.** Si la structure dérive vers des activités lucratives, la reconnaissance peut être retirée après explications. Elle peut être redemandée après régularisation.

## Questions fréquentes

**La reconnaissance donne-t-elle droit à une subvention ?**

Non. Elle atteste de l'intérêt culturel de la mission et facilite vos demandes, mais les financements s'obtiennent par candidature aux appels à projets ou aux dispositifs de soutien. En cas de doute sur votre situation, le Service des associations culturelles vous répond avant le dépôt, ce qui évite un rejet du dossier pour pièce manquante.

**Une association de parents d'élèves culturelle peut-elle la demander ?**

Oui, si son action est culturelle et s'adresse à un public plus large que ses seuls membres. L'objet doit apparaître clairement dans ses statuts. Le Service des associations culturelles peut vous indiquer par écrit les pièces à compléter ; le Guichet unique conserve l'historique de vos échanges.

**Dois-je publier mes comptes ?**

Vous devez les tenir et les présenter à l'assemblée générale. La publication n'est pas obligatoire, mais leur communication au service est requise pour l'attestation.

**Qui peut vérifier mes activités ?**

Le Service des associations culturelles et la délégation régionale peuvent contrôler sur place. Les vérifications se font avec préavis et en présence d'un responsable.

**CONSEIL**

Classez vos preuves d’activité par année avec une page de synthèse : un dossier lisible en cinq minutes passe plus vite en instruction.

## Modèles de documents utiles

- Attestation fiscale de mécénat
- Reçu fiscal de don
- Fiche d’inventaire normalisée

**DÉPOSER CETTE DEMANDE**

En ligne : minac.gov.cm/guichet/demarche/attestation-de-reconnaissance-dutilite-culturelle — ou au Guichet unique, Quartier du Lac – Zone ministérielle, B.P. 1053 Yaoundé, Région du Centre, Cameroun.